

L'instruction publique à Chaumontel - de 1840 à 1852

En 1840, le comité communal de Chaumontel, composé de Leflamand, Seydoux et Louvet fils, se réunit dans la maison d'école, sous la présidence de Lheurin, maire. M. de la Barre, curé, régulièrement convoqué, est « *retenu chez lui par une indisposition* ». La loi du 23 juillet 1833 sur l'instruction primaire faisant obligation de surveiller « *la conduite de l'instituteur, les méthodes d'enseignement, l'exactitude des élèves, en maintenant dans la tenue de l'école une discipline sévère et conforme aux règlements, un membre a exposé qu'il s'était introduit, sous ce rapport, un abus qu'il croyait de son devoir de signaler au comité* ». « *Sous prétexte de s'assurer si l'instruction religieuse était donnée convenablement aux enfants de la classe du soir, le vicaire de Luzarches venait tous les samedis s'installer dans l'école, pendant la tenue de la classe du soir, il se substituait à l'instituteur en interrogeant lui-même les enfants, en leur faisant réciter le catéchisme et en les soumettant à diverses pratiques religieuses* ».

Les membres du comité considérant que le vicaire ne fait partie d'aucun des

[1]comités auxquels la loi déferre la surveillance des écoles primaires, qu'aux membres des comités seuls ou aux délégués de l'université appartient le droit d'assister aux leçons, de faire interroger les élèves par l'instituteur, ou de leur développer, par le même intermédiaire les points de doctrine qui peuvent servir à leur instruction, qu'une marche contraire tend à déconsidérer l'instituteur aux yeux des enfants qui, n'ayant pas encore un discernement suffisant, doivent penser que le Maître n'a pas l'instruction nécessaire puisqu'un étranger vient pour une partie de l'enseignement, se mettre à son lieu et place, que si une semblable usurpation était permise, il n'y aurait pas de raison de s'opposer à ce qu'un autre voulut enseigner la lecture, celui-ci l'écriture celui là le calcul, et qu'ainsi l'instituteur serait réduit à une complète nullité, que personne ne peut professer dans une école publique, s'il n'a rempli les conditions voulues par la loi et s'il n'a reçu l'institution légale, que l'instituteur de cette commune est muni d'un brevet de capacité et qu'il a par conséquent, sur toutes les parties de l'enseignement, l'instruction requise, en outre que ce même instituteur se conforme au règlement,

Arrêté :

L'entrée de l'école, pendant la tenue des classes, est interdite à tout individu qui n'est pas ou délégué soit de l'université, soit du comité supérieur, ou qui ne fait pas partie d'un des deux comités auxquels est confiée la surveillance des écoles ; nul ne pourra ni interroger directement, ni faire des interrogations directes aux élèves ; les questions ou les enseignements à leur adresser de la part des ayant droit, auront lieu par l'intermédiaire de l'instituteur ;

Le présent arrêté sera fait en quadruple expédition :

Une sera adressée à M. le ministre de l'instruction publique ;

Une à M. le recteur de l'Académie de Paris ;

La troisième au comité supérieur séant à Luzarches ;

La quatrième sera affichée dans la salle d'école de Chaumontel, et injonction faite à l'instituteur de s'y conformer. »

[2]En l'année 1843, il est mentionné une remise de prix et de décorations.

Le 24 juin 1844, le comité local de l'instruction primaire émet le voeu de « *trouver un local convenable pour remplacer la maison d'école actuelle reconnue trop petite pour le nombre des enfants qui la fréquentent.* »

En février 1846, M. Seydoux, maire, donne lecture d'une lettre par laquelle M. Dampierre, garde général de M. le duc d'Aumale, lui annonce que M. Laplagne, administrateur général, fera connaître les conditions auxquelles M. le duc d'Aumale pourrait céder à la commune de Chaumontel, la maison du garde Vallerand en échange d'un terrain propre à bâtir, terrain appartenant à M. Robinet.

[3]La commune propose alors l'échange de la maison d'école contre la maison du garde.

Le 8 avril 1846, l'école est toujours à la même place, « *petite et malsaine* ». L'offre précédente ayant été rejetée, une autre solution est proposée au duc d'Aumale : échange de la maison du garde Vallerand contre « *le terrain à bâtir de Charles Jacques Robinet, d'une contenance de 17 à 18 ares, situé à l'angle de la ruelle des Brûlis et du chemin de la Genestraie* », . Le 21 avril 1846, le maire « *annonce au comité qu'il a obtenu de Son Altesse Royale de Duc d'Aumale, la maison habitée par le garde Vallerand, en échange d'un terrain et d'une somme de six mille francs* ».

Le conseil examine les pièces du dossier, suite à l'accord du duc d'Aumale sur la transaction proposée. Il décide, à l'unanimité « *de faire approprier cette maison à usage de maison d'école et mairie ; de vendre aux enchères publiques la maison d'école actuelle et les arbres qui couvrent les terrains dits de la Flache, et ce même terrain* » dont le produit de la vente sera affecté à l'acquisition et à l'appropriation de la nouvelle maison d'école et de la mairie. Il est ultérieurement confirmé que la maison Vallerand est destinée à devenir maison d'école et mairie. L'investissement total serait de 13 800 F dont 7 500 F et non 6 000, au titre de l'acquisition seule, 400 F pour le mobilier de l'école et 100 F pour celui de la mairie.

Le 19 juillet 1846 deux projets sont définitivement adoptés :

1° acquisition d'une maison appartenant à SAR Mr. Le Duc d'Aumale pour en faire une maison d'école et mairie.

2° vente de l'ancienne école, rue des Deux Ponts, d'un terrain dit La Flèche, au lieu-dit Les Coutumes et des arbres existant sur ledit terrain.

Barbaut, maçon, est désigné comme entrepreneur chargé de la maison d'école.

Le 26 juillet 1846, une enquête de commodo et incommodo a lieu. Les habitants de la commune de Chaumontel en sont prévenus par avis le 19 juillet, afin qu'ils puissent faire connaître toutes leurs observations sur les projets d'acquisition de la maison appartenant au Duc d'Aumale et sur la vente de l'ancienne école et du terrain de la Flèche.

Enquête commodo et incommodo de juillet 1846 (cliché jmrb_2007)

Le dossier est alors adressé à la Préfecture.

Les problèmes sont loin d'être résolus. En dépit d'essais d'amélioration des bâtiments utilisés, les conditions d'enseignement deviennent alarmantes.

Le 14 février 1847, en réponse à une lettre du comité supérieur d'instruction primaire du canton de Luzarches, qui s'inquiète des conditions de l'enseignement à Chaumontel, le comité de Chaumontel expose que, « *malgré ses rares réunions, il n'en est pas moins conscient de l'importance de ses fonctions, qu'il a compris que ses efforts pour améliorer l'état de l'école seraient inutiles tant que la commune ne serait pas mise en possession d'un local convenable, la maison d'école actuelle étant malsaine et beaucoup trop étroite. Les classes sont tenues provisoirement dans une partie de l'établissement de M. Marguerie, état de chose qui ne saurait durer.* »

Le comité insiste sur le fait que « *l'instituteur montre toujours le même zèle, zèle prouvé par les progrès de la bonne tenue des élèves* ».

L'acquisition projetée par la commune est acceptée par le préfet mais le dossier part vers le bureau du ministère de l'instruction publique.

Le 2 juin 1847, le maire procède à la présentation d'un candidat au poste d'instituteur primaire laissé vacant par la démission du S. Davesne, titulaire, nommé instituteur primaire communal de Viarmes.

Le dimanche 4 juillet 1847, le conseil municipal « *convoqué extraordinairement par lettre individuelle du maire, M. Seydoux, se réunit dans le lieu ordinaire de ses séances à une heure après midi* » [1] afin de donner son opinion sur les divers candidats qui se présentent pour remplir la place de l'instituteur communal de Chaumontel laissée vacante par suite de la nomination du Sieur Davesne dans la commune de Viarmes ».

Les pièces et renseignements de chacun des cinq postulants [1] sont examinés. Le conseil désigne à l'unanimité Charles Eloy Lemaire qui « *paraît réunir toutes les conditions nécessaires pour un bon instituteur* ».

Proposé au Comité supérieur d'instruction primaire du canton de Luzarches, et accepté, il remplira ses fonctions jusqu'en 1852.

En août 1848 ; la question de l'école est toujours à l'ordre du jour, la décision finale étant reportée « *jusqu'à ce que le gouvernement ait statué sur les biens du duc d'Aumale* ».

En effet, Louis-Henri-Joseph, duc de Bourbon (1756-1830), resté sans héritier depuis l'exécution de son propre fils, le duc d'Enghien, dans les fossés de Vincennes en 1804, avait, en 1830, légué ses biens, dont le château de Chantilly, à son petit-neveu et filleul, alors âgé de huit ans, Henri d'Orléans, duc d'Aumale (1822-1897), cinquième fils du roi Louis-Philippe. Militaire, le duc d'Aumale s'était illustré en mai 1843 lors de la prise de la Smalah d'Abdel-Kader. Il était devenu gouverneur général de l'Algérie. Sous la monarchie de Juillet (1830-1848). Il projette de reconstruire le Grand Château. Mais il quitte la France après la révolution de 1848 et reste exilé de 1848 à 1870 à Twickenham, près de Londres.

[4] Le 12 août 1849, le maire propose une convention pour l'acquisition de la maison devant servir d'école et de mairie. Le bâtiment situé dans la rue du Tertre, appartient aux époux Bertin. « *Moi Louis François Bertin, propriétaire demeurant à Chaumontel, canton de Luzarches, arrondissement de Pontoise, département de Seine et Oise, et Virginie Augustine Robinet, mon épouse, que j'autorise, consentons et promettons vendre à la commune de Chaumontel, une maison, cour et jardin, à nous appartenant, sis à Chaumontel, rue du Tertre n° un* ». Ce bien avait été acquis par les Bertin en 1843. Il appartenait alors à François-Léon François et Rose Valentine Lefèvre, son épouse, tous deux demeurant à Gouvieux.

Le 18 novembre 1849, le maire expose le plan, la coupe, l'élévation et le devis pour la maison d'école, dossier réalisé par M. Beyerlé, architecte. Outre que le devis dépasse les limites imposés par le conseil, les membres du bureau disent que « l'emplacement de l'escalier est mal choisi, mal orienté : il est placé au midi, tandis qu'il devrait être au nord, afin, d'une part, que rien ne prive la classe et la pièce au-dessus de l'influence des rayons solaires et que, d'autre part, la classe soit garantie du nord, tant par la costière du bâtiment que par le mur qui la séparera de l'escalier ».

En outre, ils considèrent que la cave est inutile. Il en existe une « en assez bon état et qui peut bien facilement se relier au bâtiment à construire ». La cuisine de l'instituteur est mal placée ; il n'y a pas de « cabinet » où il soit possible de prendre ses repas, la cuisine où l'étage restant alors la seule possibilité. Un autre inconvénient relevé par le Conseil est l'ouverture de la cuisine dans la classe, « de là des allées et venues à travers la classe et souvent des odeurs désagréables autant pour le maître que pour les élèves » ; l'escalier n'est pas exempt de critiques. Jugé trop large et trop profond, le conseil en demande la réduction libérant un espace permettant d'y placer le cabinet d'archives, à la suite de la salle de la mairie au lieu d'être sur le côté. « De plus, le nouvel espace offrirait la surface nécessaire pour établir une petite cuisine et une petite salle à manger sans communication avec la classe. »

[1] MM. Durut de Royaumont ; Taffin de Seugy ; Pacaud de Paris ; Morel de Sarcelles et Lemaire de Nointel.

Ce projet est donc refusé par le conseil qui en propose un autre plus conforme à l'idée initiale. L'architecte est contacté pour présenter un projet modifié en tenant compte des critiques émises par le conseil.

Le dimanche 11 août 1850, le conseil constate que, depuis un an, l'architecte Beyerlé n'a pas reparu. Il est décidé de « nommer comme nouvel architecte le sieur Girard de Saint Brice ».

[5] En 1852, les nouveaux plans et devis sont présentés au conseil. Les membres estiment que les pièces sont trop petites, notamment la salle de classe, « en raison du grand nombre d'enfants qui fréquentent l'école » et de « l'état de la population qui tend toujours à s'augmenter ».

En conséquence, « *le conseil propose un agrandissement de trois mètres en longueur et deux en largeur* ».

Le Sieur Barbaut, nouvel entrepreneur, s'engage à livrer, la maison d'école, « *les clés à la main* », pour le mois de novembre 1852.

Jean-Michel Rat & Renée Baure-Rat (†)

jmrbrulis@orange.fr ^[6]

URL source : <https://www.ville-chaumontel.fr/content/instruction-publique-chaumontel-de-1840-1852>

Liens

[1] <https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/mairie/extrait-de-deliberation-1840.jpg> [2] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/mairie/prix-et-decorations_1843.jpg [3] <https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/mairie/seance-13-fevrier1846.jpg> [4] <https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/mairie/presentation-des-candidats.jpg> [5] <https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/mairie/conventionbertin.jpg> [6] <mailto:jmrbrulis@orange.fr>